



Concerts et nouveau décret

Rubrique : questions-réponses - Date : mercredi 7 février 2007

Comment faire appliquer le nouveau décret dans les salles de concert ? Quelle est la démarche à réaliser ? Nous sommes allés avec ma femme à un concert mardi 6 février au Cabaret Sauvage à Paris (Parc de la Vilette) : non seulement aucune signalétique claire et réglementaire mais une salle à la limite de la suffocation et pas de possibilité de sortir pour respirer. Il est à noter que la société qui exploite la salle bénéficie de subventions de la ville pour l'aider dans une programmation notamment destinée aux familles (manifestations également 100% fumeurs même le dimanche après-midi lors de spectacles pour enfants et familles). A notre connaissance les salles de spectacles ne bénéficient pas du report de 11 mois des restaurants et autres. A force de rajouter des salles de concert à notre liste des lieux à éviter nous allons nous contenter d'exercer notre liberté d'écouter de la musique en live devant un DVD !

Réponse :

- C'est le cas précis où les agents chargés de la répression pourraient faire la démonstration qu'ils ont bien intégré leurs nouvelles missions. Ils devraient dresser autant de PV à 68 Euros qu'il y a de fumeurs en train de fumer et sanctionner l'organisateur d'autant de fois 135 Euros qu'il y a de fumeurs.
- Faites appel à un agent de police judiciaire et s'il ne réagit pas, déposez une plainte au commissariat ou auprès du procureur de la République en précisant que l'on vous a refusé de constater l'infraction